

Séance du 24 Juin 2024

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. BOISSEAU, Maire.

Etaient présents : MM BOISSEAU André, HIVERT Bruno, MOCHER Frédéric, LAMY Thierry, REIGNER Philippe, WAGNER Vincent, Mmes EUDES Christiane, LOUVEAU Chantale, LIVET Edwige, LEROI Patricia, PASTUREL Audrey et DELUSSEAU Pascale.

Absente : Mme DESTAINVILLE Allison

Absent excusé : M MONSIMIER Nicolas

Secrétaire de séance : M HIVERT Bruno

Pouvoir

Nicolas MONSIMIER a donné procuration à Bruno HIVERT

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Travaux bas du bourg
- Travaux route communale les Agêts-Sablé
- Travaux Salle polyvalente
- Demande de subvention
- Transfert du camping de Villiers Charlemagne
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu commissions

Questions diverses

TRAVAUX BAS DU BOURG

Bruno HIVERT rappelle qu'avant de pouvoir établir un estimatif pour l'aménagement sécurisé de la rue du Pont Gâté, le service ingénierie de la Communauté de Communes souhaite que les réseaux d'assainissement soient inspectés.

Pour cela un nouveau devis a été fourni par l'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT qui s'élève à 2 062.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- accepte le devis de l'entreprise LEVRARD
- autorise le Maire ou un adjoint à signer le devis

TRAVAUX ROUTE COMMUNALE LES AGÊTS-SABLÉ

Le Maire informe l'assemblée que l'assurance du camion qui a endommagé les bermes et fossés sur plusieurs mètres, ne veut pas prendre en charge les dégâts. La commune a donc contacté son assurance pour contester cette décision.

Le Maire rappelle le devis de la société BATP qui s'élève à 7 952.70 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite que les travaux soient réalisés rapidement pour sécuriser les lieux. Il charge le Maire de contacter les assurances pour savoir si les travaux peuvent être entrepris avant d'avoir l'accord de prise en charge par les assurances.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Maire rappelle que les devis ont été acceptés.

Les entreprises doivent se rencontrer le 5 juillet à 9h pour voir le chantier (sauf le peintre) et établir un échéancier.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente la demande de subvention de l'ADMR de Grez en Bouère pour l'année 2024. Il rappelle que l'an dernier c'est 500 € qui avait été octroyés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
- décide d'accorder pour 2024 une subvention de 500 €

TRANSFERT DU CAMPING DE VILLIERS CHARLEMAGNE

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le transfert du Camping du Villiers Charlemagne, de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à la Commune de Villiers Charlemagne.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N° 53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p style="text-align: center;">Paragraphe existant :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p style="text-align: center;">Paragraphe modifié :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire présente les deux nouvelles DIA parvenues en mairie et à laquelle il a répondu que la commune ne souhaitait pas préempter.

1°) déclaration envoyée par Maître Louis COLLIN, Notaire à Noyen sur Sarthe (Sarthe) et concerne la propriété sise 2 Impasse des Muguets parcelle AB 242 (841m²)

2°) déclaration envoyée par Maître Sébastien GUÉDON, Notaire à Ballée, Val du Maine (Mayenne) et concerne la propriété sis 20 rue de la Libération parcelle AC 93 (702m²)

Questions diverses

- 1) Assemblée générale de l'AS Football : le Maire informe les conseillers que l'association souhaiterait repeindre les vestiaires et que la commune prenne en charge la peinture. Les conseillers sont d'accord que l'agent technique achète la peinture et les bénévoles peignent les vestiaires. Ils ont aussi rappelé la nécessité de mettre un filet pour que les ballons n'aillent pas dans les propriétés voisines. Aussi, l'éclairage du terrain est à revoir.
- 2) Prolifération des chats : suite au courrier de plainte reçu en mairie, des renseignements ont été pris auprès de vétérinaires et d'associations spécialisées.

D'abord, le coût de prise en charge serait important pour la mairie, et secondo : qui est volontaire pour récupérer les chats et les emmener chez le vétérinaire ??

- 3) Antenne 4 G : le Maire signale que Orange a adressé un courrier à la mairie pour proposer l'installation d'une antenne 4 G sur la commune. Plusieurs secteurs sont suggérés. Les élus conviennent qu'il faut prendre plus de renseignements et organiser une réunion publique.
- 4) Licence IV : le Maire rappelle que la licence IV, propriété de la commune risque d'être perdue si elle n'est pas utilisée avant le 31 décembre 2024. Une formation est obligatoire pour la personne ou l'association qui l'utiliserait. Une bénévole du comité des fêtes pourrait suivre cette formation de 3 jours et un coût d'environ 600 € mais les élus estiment que le boulanger qui loue l'ancien commerce est prioritaire.
- 5) Recensement de la population en 2025 : le Maire fait part du courrier adressé par l'INSEE pour signaler qu'en 2025 il faudra procéder au recensement de la population (Janvier-Février). Un coordinateur communal doit être désigné. Comme pour les précédents recensements, ce sera la secrétaire.
- 6) Lotissement privé des AGÊTS : le Maire donne connaissance du courrier envoyé par le Tribunal judiciaire suite à la plainte déposée par la mairie pour le mauvais état du terrain. Le dossier a été classé sans suite
- 7) Loyers impayés : Une procédure d'expulsion est engagée envers le locataire qui doit plusieurs années de loyers.
- 8) Tours de garde élections législatives des 30 juin et 7 juillet: Les conseillers s'inscrivent pour les tours de garde de 8 h à 18 h

Délibéré en mairie, les jour, mois et an dits

Fin de la réunion à 21h30
Le Secrétaire de séance

Le Maire